

Contrat de diffusion d'une thèse numérique

Entre :

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

sise 2, rue de la Liberté – 93256 Saint-Denis Cedex,

Représentée par le Directeur du Service commun de la documentation

Ci-après dénommée « l'Université »
d'une part.

Et : *(indications à compléter)*

M./Mme :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

Ci-après dénommé « l'Auteur »,
d'autre part.

Préambule

En application des articles 24 et 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016, relatifs aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue de l'obtention du diplôme de doctorat, le dépôt de la thèse sous forme électronique est obligatoire, mais la diffusion sur Internet dépend du choix du doctorant.

Le présent contrat ne s'applique qu'aux thèses dont le jury a autorisé la reproduction.

Les signataires du présent contrat partagent une volonté :

- de favoriser un accès aussi large que possible aux fruits de la recherche scientifique,
- de contribuer à la renommée de l'Auteur et de l'Université,
- de respecter la propriété intellectuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de diffusion de la thèse de doctorat intitulée :

ci-après dénommée « la Thèse », et soutenue le :

En vertu de l'article 25 de l'arrêté susmentionné, « sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire ».

Article 2 – Autorisation de diffusion au-delà du périmètre de la communauté universitaire

L'Auteur :

- ☐ autorise, à titre gratuit, la diffusion de l'intégralité de la Thèse par Internet, via le site du Service commun de documentation de l'Université.
- ☐ autorise, à titre gratuit, la diffusion d'une version partielle de la Thèse par Internet¹, via le site du Service commun de documentation de l'Université.
- ☐ n'autorise pas la diffusion de la Thèse par Internet, au-delà du périmètre de la communauté universitaire.

Article 3

L'Auteur atteste que la version électronique de la Thèse déposée à la bibliothèque est identique à la version de soutenance. Lorsque des corrections sont demandées par le jury, l'Auteur s'engage à déposer dans les 3 (trois) mois suivant la soutenance une nouvelle version de la thèse conforme aux exigences dudit jury.

Article 4

L'Auteur autorise l'Université Paris 8 à diffuser sa Thèse avec mention de son nom et de son droit de propriété intellectuelle. L'Université Paris 8 indiquera le caractère réservé des droits de l'auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord écrit dudit Auteur.

Article 5 – Autorisation d'adaptation

Afin de permettre les opérations de mise en ligne, d'assurer la pérennité de la diffusion en ligne et la conservation de l'œuvre par l'Université, l'Auteur autorise l'adaptation éventuelle de sa Thèse (possibilité de modifier la forme et le format en fonction des contraintes techniques).

Article 6 – Rémunération

La présente autorisation de diffusion est consentie à titre gratuit. Il est entendu entre les parties que l'Université Paris 8 ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion de la thèse.

Article 7

L'Auteur est, et demeure entièrement responsable du contenu de sa Thèse. Il certifie avoir obtenu auprès de personnes et des établissements concernés les autorisations nécessaires à la reproduction, la représentation et l'adaptation de textes ou d'images, de fichiers sons ou vidéos, ainsi que de tout document figurant dans sa Thèse et dont il ne serait pas propriétaire. Dans le cas contraire, l'Auteur s'engage à en informer l'Université, en lui indiquant avec précision quelles sont les reproductions d'œuvres ou d'images concernées, qui ne seront dès lors pas diffusées (cf. Annexe). L'Université se réserve le droit de suspendre la consultation ou d'effacer l'œuvre de ses serveurs après avoir pris connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

¹ En cas d'autorisation pour une diffusion partielle de la Thèse, préciser en p. 4 la liste des éléments à ne pas diffuser.

L'Auteur est personnellement responsable, tant vis-à-vis de tiers que de l'Université du non-respect des stipulations énoncées ci-dessus et s'engage donc à garantir immédiatement l'Université contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

Par ailleurs, l'Université ne peut pas être tenue responsable de la représentation illégale de documents pour lesquels l'Auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

Article 8

L'Auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui, à charge pour lui d'en aviser les responsables de l'Université par lettre recommandée avec avis de réception. L'Université devra retirer l'œuvre de son site lors de la prochaine actualisation de ce dernier.

Article 9

L'autorisation de diffusion de la Thèse donnée à l'Université ne revêt pas de caractère exclusif et l'Auteur conserve tous ses droits quant à une éventuelle diffusion concomitante de l'œuvre. Une telle diffusion n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Université.

Article 10

L'autorisation de diffusion donnée à l'Université est consentie pour toute la durée légale de protection intellectuelle offerte par la loi française à l'Auteur et ses ayants droit ou représentants.

Article 11

Les articles 1 à 10 du présent contrat ne s'appliquent pas en cas de confidentialité. Deux cas peuvent se présenter :

- a) la Thèse contient des travaux qui font l'objet d'accord(s) de confidentialité entre partenaires, sans limite de durée, pour la préservation d'un savoir-faire notamment. Seule la levée du secret avec l'agrément de tous les partenaires permet la levée de la confidentialité pour la diffusion de la Thèse ;
- b) la Thèse comprend des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle et ayant fait l'objet d'une déclaration d'invention auprès du chef d'établissement, la durée de la confidentialité sera conforme au temps nécessaire pour la préservation desdits résultats.

Si, lors de la soutenance, le jury déclare que la Thèse relève de l'un de ces cas, ou des deux, ce contrat sera considéré comme nul et non avenu et la Thèse sera archivée sous forme numérique, sans être pour autant communiquée d'aucune manière que ce soit, sauf levée de la confidentialité.

Fait à : _____

Le : _____

Pour l'Université,

Le Directeur
du Service commun de la documentation

Date : _____

mention « Lu et approuvé »

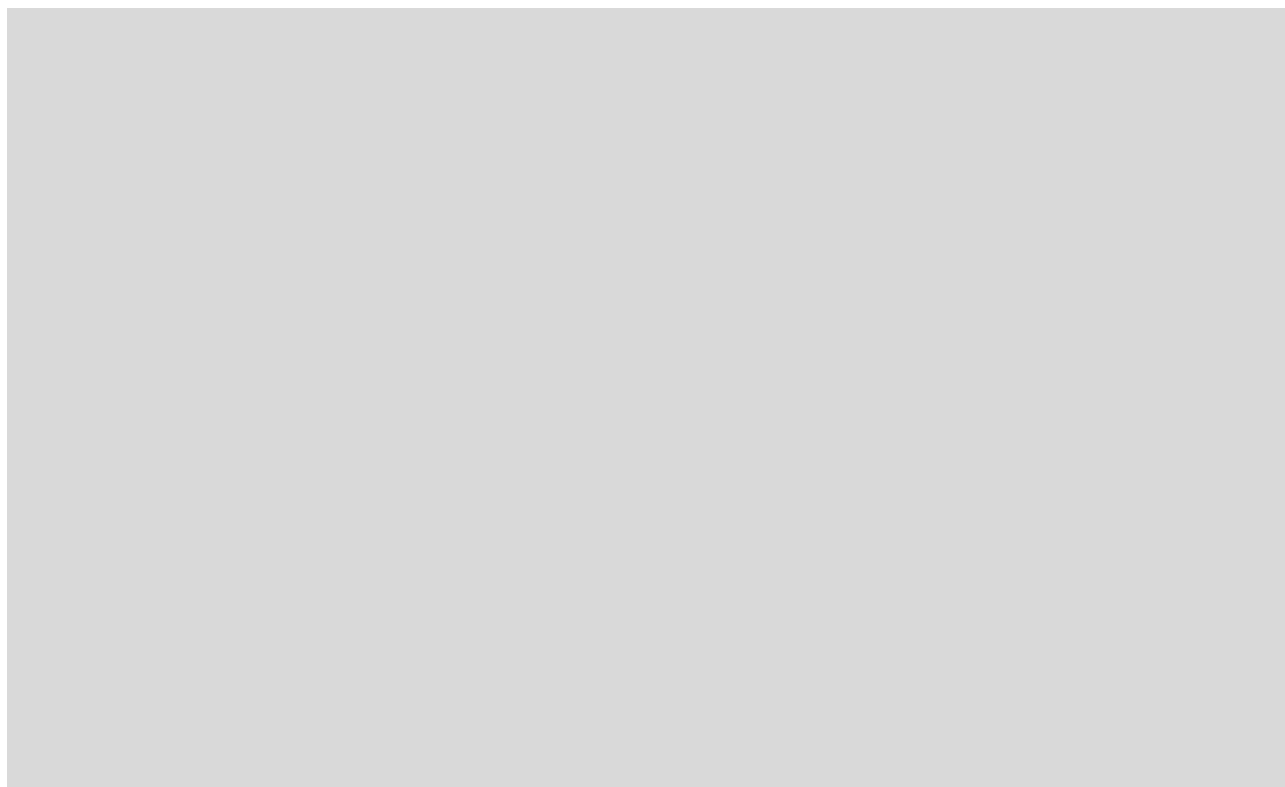
L'Auteur,

mention « Lu et approuvé »

Liste des éléments de la thèse ne pouvant être diffusés

Dans le cas où cette annexe ne serait pas nécessaire (cf. article 7 du présent contrat), rayer et parapher cette page.

Les éléments suivants ne peuvent être diffusés :

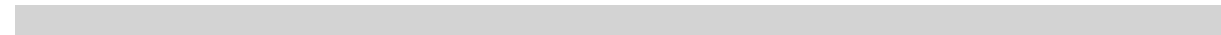


Ils font cependant partie de la version d'archivage de la Thèse (version destinée non pas à la consultation, mais à la conservation pérenne).

Fait à :



Le :



(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

